

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 57 de l'Assemblée sur l'état de la sécurité européenne et la constitution d'une force nucléaire OTAN (7 décembre 1960)

Légende: Lors de la 168e réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), tenue le 7 décembre 1960, le Conseil examine la recommandation 57 de l'Assemblée de l'UEO sur l'état de la sécurité européenne et la constitution d'une force nucléaire OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord). Le Conseil décide de suivre la demande de l'Assemblée et de communiquer ses propositions au Conseil de l'Atlantique Nord lors de sa réunion les 16 et 17 décembre 1960 à Paris, mais le Conseil n'envisage pas de tenir l'Assemblée informée des progrès accomplis au sein de l'OTAN. Quant au fond de la recommandation, comme les problèmes qui y sont soulevés seront discutés à la réunion ministérielle de l'OTAN, le Conseil estime qu'il ne servirait à rien de les examiner pour le moment.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Recommandation n° 57. CR (60) 27. 1 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1960, 02/12/1960-30/11/1961. File 202.413.07. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_57_d_e_l_assemblee_sur_l_etat_de_la_securite_europeenne_et_la_constitution_d_une_force_nucleaire_otan_7_decembre_1960-fr-cf892d4f-c8b5-4d6f-af54-500b1e45388c.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

2. Recommandation n° 57

Le texte de cette recommandation, ainsi que la lettre d'envoi du Président de l'Assemblée, ont été communiqués au Conseil sous la cote C (60) 178.

(a) Le Président de l'Assemblée souligne dans sa lettre que la recommandation invite le Président en exercice à communiquer les trois propositions figurant au 1er paragraphe au Conseil de l'Atlantique nord à la réunion que celui-ci tiendra à Paris les 16 et 17 décembre, sans prise de position collective de la part du Conseil de l'U.E.O.

Il est noté que M. Wigny assistera à cette réunion en sa qualité de ministre des affaires étrangères de Belgique et non à titre de président du Conseil de l'U.E.O. ; dans ces conditions, il lui sera peut-être difficile de communiquer la recommandation comme le propose l'Assemblée. Il semble donc que la meilleure façon de répondre au vœu de l'Assemblée serait que le Président en exercice transmette la recommandation à M. Spaak en tant que président du Conseil de l'Atlantique nord, à l'occasion de la prochaine réunion de cet organe, en signalant que le Conseil de l'U.E.O. n'a pas pris position à ce sujet.

Le CONSEIL

INVITE le Président en exercice à transmettre à l'O.T.A.N. les trois propositions figurant dans le paragraphe I de la Recommandation n° 57.

(b) Le Président ajoutait dans sa lettre que "l'Assemblée émet en outre le vœu que le Conseil sera en mesure de la tenir informée des progrès accomplis au sein de l'O.T.A.N. dans l'étude de ce problème".

Il est noté que ce vœu ne figure pas dans la Recommandation et qu'il ne paraît pas non plus résulter des débats de la récente session. De toute manière, les échanges de vue de l'O.T.A.N. seront extrêmement secrets ; en outre, il n'est pas opportun que le Conseil de l'U.E.O. fasse rapport à l'Assemblée sur de telles questions.

(c) Quant au fond de la Recommandation, il est noté que les problèmes qui y sont soulevés doivent venir en discussion à la réunion ministérielle de l'O.T.A.N., et il ne servirait à rien de les examiner plus avant pour le moment.

En ce qui concerne le paragraphe III, qui recommande aux Etats membres de l'U.E.O. d'appuyer lors de la prochaine réunion du Conseil de l'Atlantique nord, la politique définie dans les trois alinéas du paragraphe I, le Conseil n'a pas de décision à prendre puisque tous les Gouvernements ont été mis au courant du contenu de la Recommandation.